



Le **Code du travail** exige que l'employeur délivre, aux employés utilisant des engins, une **autorisation de conduite**.

Cette autorisation comporte trois obligations. D'abord, une visite médicale d'aptitude au poste souhaité. Ensuite, une obligation de formation et, enfin, une connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Or, l'**obligation de formation**, qui est soigneusement **contrôlée** surtout en cas d'accident s'appuie sur le **programme du CACES** délivré par des organismes certifiés testeurs.

CONTACT

ASAVPA 27
9, rue de la petite cité
27000 EVREUX

Pour toutes informations :
02 32 78 80 49 / 07 81 27 45 04
asavpa27@gmail.com
www.asavpa27.com

En partenariat avec le Crédit Agricole
Normandie Seine



Le bon sens a de l'avenir →

FORMATION CACES SUR DEMANDE



Catégorie 8



Catégorie 9



Catégorie 1

L'ASSOCIATION

DES MÉTIERS AGRICOLES

ASAVPA  **27**
Association de Salariés de l'Agriculture
pour la Vulgarisation du Progrès Agricole

L'ASAVPA,

en partenariat avec

le Centre de Formation en
Élevage de Cannappeville

organise des sessions de
formations pour les
Certificats d'Aptitude à la
Conduite En Sécurité

1, 8 et 9.

*Selon les modalités de la
Recommandation 372 modifiée
et agréé par un organisme
certificateur*

L'article R4323-55 du code du Travail prescrit que :

«La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation doit être complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire.»

		
CATEGORIE 1	CATEGORIE 8	CATEGORIE 9
CONDUITE DE TRACTEUR < 50 CV	CONDUITE D'ENGIN DE TRANSPORT > 50 CV (TRACTEUR + REMORQUE)	CONDUITE D'ENGIN TÉLESCOPIQUE
3 JOURS EN CENTRE FORMATION + TEST		

Les objectifs de la formation sont de connaître :

- les bases de la réglementation et les principaux textes de la sécurité sociale
- les principaux types d'engins
- les caractéristiques principales et le fonctionnement des principaux organes de service et de sécurité ainsi que les principaux risques inhérents à la fonction,
- les règles de conduite, de circulation, de stationnement et les dispositions générales de sécurité.

Afin de toujours être au service des salariés agricoles, l'ASAVPA 27 a créé un partenariat avec le Centre de Formation en Élevage de Cannappeville afin de proposer une formation aux Certificats d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES)



Les CACES permettent aux employeurs de conducteur d'engin d'améliorer la sécurité et le savoir-faire de leurs salariés ou futurs salariés et de satisfaire à leur obligation de les former.

Le public visé est:

- toute personne expérimentée ou débutante,
- tous niveaux de salariés d'exploitations agricoles, d'entreprises de travaux agricoles, paysagers ou d'espaces verts
- demandeurs d'emploi, issu du secteur agricole ou souhaitant s'y insérer.

Cette formation est mise en place depuis Novembre 2017.

A l'heure où le secteur agricole recherche et embauche des salariés, cette formation apporte une valeur ajoutée pour le recrutement des entreprises qui sont à la recherche de salariés qualifiés.

Pour plus d'informations, contactez nous.